

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN D'ADMISSION DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE RENTREE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'admission des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT

Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Membres du jury :

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP

Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TCM

Xavier BRUNET, PRCE

Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT

Sandra SAID-JABNOUNE, MCF

Fabien CONORD, PRAG, Chef de département MMI

Christophe REY, MCF

Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC

Laurent MAIFFREDY, PRCE

Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE

Denis CAJAL, MCF

Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII

Francis GARY, MCF

Jacques PARFAIT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 FEV. 2018

09 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.